

EMPLOIS D'AVENIR

OBJET

Faciliter l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emplois, peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés sans emploi :

- Sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis 6 mois dans les 12 derniers mois,
- Ou à titre exceptionnel : jeunes de bac à bac+3, en recherche d'emploi depuis 1 an au cours des 18 derniers mois et résidant dans une zone prioritaire (Zones Urbaines Sensibles ([ZUS](#)), zones de revitalisation rurale ([ZRR](#)), territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi).

Assouplissements : la condition de durée de recherche d'emploi s'apprécie en fonction de la situation globale du jeune (difficultés particulières d'accès à l'emploi, situation de précarité ...)

Pour les jeunes titulaires du bac à bac+3, la dérogation n'est plus à demander (par le prescripteur) à l'UT de la DIRECCTE dès lors que le jeune réside en ZUS ou ZRR.

SITUATION DEPARTEMENTALE

L'objectif assigné au département du Tarn est de l'ordre de 528 emplois d'avenir pour 2013.

Le champ du sport doit pouvoir contribuer à atteindre cet objectif à hauteur de 5%.

Convention signée entre le CDOS, le Conseil Général et la Préfecture du Tarn.

Rôle du mouvement sportif tarnais : promotion du dispositif, accompagnement des associations et des salariés dans les démarches, relais entre les associations et les missions locales. [Convention départementale](#)

PROBLEMATIQUES ET ELEMENTS DE REPONSE

Quels sont les documents à fournir ?	Quels types de postes ?
<ul style="list-style-type: none"> - Contenu et positionnement du poste dans l'organisation, - Conditions d'encadrement et de tutorat, - Qualification ou compétences visées : moyens pour y parvenir (formation sur le temps de travail), - Possibilités de pérennisation des emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous, en fonction de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives. - L'embauche ne doit pas intervenir pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde, ni avoir un impact sur le licenciement d'un autre salarié
Quels types de contrats ?	Quels types d'aides ?
<ul style="list-style-type: none"> - CDI (sauf pour les collectivités territoriales et les établissements publics) ou CDD - Durée du contrat minimum : 12 mois renouvelables dans la limite d'une durée de 36 mois (ou plus, à titre dérogatoire, si le salarié doit achever une action de formation professionnelle. - Temps plein (temps partiel possible si la nature de l'emploi ou le volume de l'activité le justifie ; avec accord du jeune et durée du travail minimale de 17h30 et se rapprochant le plus possible du temps plein) - L'emploi d'avenir prend la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE pour le secteur non marchand). 	<ul style="list-style-type: none"> -Etat (emplois d'avenir conclus sous la forme d'un CUI-CAE) = 75% du taux horaire brut du Smic (exemple : 1 salarié à temps plein au groupe 1 ; coût résiduel pour l'employeur = 7000 €), - Conseil Général : aide annuelle aux associations sportives - Conseil Régional Midi-Pyrénées : soutien financier à la formation - AGEGOS PME (frais pédagogiques) finance 70 % de la formation obligatoire et 30 % manquant avec le plan de formation de la structure (à condition d'avoir déjà un salarié et d'être à jour des cotisations). L'OPCA pourra également, grâce à la Période Opérationnelle à l'Emploi, financer une formation avant l'embauche du salarié afin de procéder à une mise à niveau.

TEXTES DE REFERENCE

- Convention signée entre l'Etat et le CNOSF (30/10/2012) portant engagement sur la mise en œuvre du dispositif « emplois d'avenir »
- Délibération du Conseil Général du Tarn en date du 15 février 2013 portant sur les « emplois d'avenir »
- Convention signée entre l'Etat et le Conseil Général du Tarn du 22 avril 2013 sur le déploiement des emplois d'avenir
- [Outil de simulation du coût de l'emploi](#)
- Liste des prescripteurs